

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/07/2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures, le conseil d'administration du CCAS de la Commune de La Buissonnière, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Présidente du CCAS.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres votants : 4

PRESENTS : DUPON Agnès, ANSANAY Emmanuelle, GROSSI Rose-Marie, HAUTOT Béatrice

EXCUSES : MONDRAGON FOURNAGE Sophie, LOHAT Patricia

DELIBERATION N°2020_7_1 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2019 du CCAS.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissonnière.

DELIBERATION N°2020-7-2 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Agnès DUPON ayant été élu le 3 juillet 2020, la Présidente n'était pas en exercice en 2019. C'est donc sous la présidence de Madame Agnès DUPON, que le Conseil d'administration examine le compte administratif du CCAS 2019, qui s'établit ainsi:

Fonctionnement :	
Dépenses :	4 302.17€
Recettes :	6 040.00€
Résultat de l'exercice : €	1 737,83€
Report de l'exercice précédent en section de fonctionnement :	1 823.25€
Résultat de clôture :	3 561.08€

Le compte administratif ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020_7_3 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CCAS devant être dissout au 31 août 2020, le projet de budget 2020 reprend simplement les résultats de 2019, qui sont affectés en partie pour payer des factures ayant pour origine une dépense imputable à l'exercice 2019 :

- Compte 6232 : fêtes et cérémonies :	1000€
- Compte 6257 :	1000€
et pour le reste, en dépenses imprévues :	1 561.08€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a validé à l'unanimité le budget primitif 2020 présenté pour un montant total de 3 561.08 €.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DIVERS